
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 30.11.2017

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain, DRAY Paul (Pdt), GUICHETEAU Didier, HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel, REBIERE Jacques.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CONVOCATION

U16 F

PHASE 1 A

20012607 du 22.11.2017 HOUILLES AC 1 / CONFLANS FC 1

Considérant le courrier de **CONFLANS**.

Considérant le courrier de **HOUILLES**.

La Cion convoque pour sa réunion du :

Judi 7 décembre 2017 à 18h00

HOUILLES

M. ALQUIER Thierry - Educateur

M. PAILLARD Romain - Arbitre bénévole

CONFLANS

M BOUREZG Didier - Educateur

EVOCATION

ACHERES CS

Dossier transmis par la LPIFF en date du 24/11/2017.

La cion se saisit du dossier par voie d'évocation.

Participation de joueurs ayant obtenu une licence frauduleusement.

Lecture des feuilles de matches :

Le 05/11/2017

Coupe Comité Vétérans : MARGERIN Christian

Coupe Yvelines Vétérans : MOUSSAOUI Abdellah

Le 12/11/2017

Vétérans D1 : MOUSSAOUI Abdellah

Le 19/11/2017

Seniors D4 : BALMER Julien

Vétérans D1 : MOUSSAOUI Abdellah

Vétérans D5 : DIAKHABY Ebraim

Le 26/11/20017

Vétérans D5 : MARGERIN Christian

Le 30/10/2017

Critérium du Lundi soir : LEPOIVRE Olivier

MARGERIN Christian

Le 06/11/2017

Critérium du Lundi soir : MARGERIN Christian

Le 13/11/2017

Critérium du Lundi soir : MARGERIN Christian

FARHAT Abderraouf

Considérant la participation des joueurs cités ci-dessus, la Cion décide réglementairement de modifier les résultats suivants :

VETERANS

Coupe du Comité

20112045 – VEGRES-POIGNY 12 / ACHERES CS 12 du 05/11/2017

VEGRES-POIGNY 12 Qualifié

Coupe des Yvelines
20111852 – ACHERES CS 11 / CONFLANS FC 11 du 05/11/2017
CONFLANS FC 11 Qualifié

D1

19391665 – ACHERES CS 11 / PLAISIROIS FO 11 du 12/11/2017

Match perdu par pénalité à ACHERES moins 1 point pour en attribuer le gain à PLAISIROIS 3 points 1 but.

19391670 – MANTOIS 78 FC 11 / ACHERES CS 11 du 19/11/2017

Match perdu par pénalité à ACHERES moins 1 point pour en attribuer le gain à MANTOIS 3 points 2 buts.

D5

19392854 – ACHERES CS 12 / SERBIE-MEZIERES 12 du 19/11/2017

Match perdu par pénalité à ACHERES moins 1 point pour en attribuer le gain à SERBIE 3 points 3 buts.

19392860 – POISSY 11 / ACHERES CS 12 du 26/11/2017

Match perdu par pénalité à ACHERES moins 1 point pour en attribuer le gain à POISSY 3 points 2 buts.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

19796871 – ANDRESY FC 1 / ACHERES CS 1 du 30/10/17

Match perdu par pénalité à ACHERES moins 1 point ANDRESY conserve 3 points 12 buts acquis sur le terrain.

19796874 – ACHERES CS 1 / PATRONAGE LAIQUE 1 du 06/11/2017

Match perdu par pénalité à ACHERES moins 1 point PATRONAGE LAIQUE conserve 3 points 2 buts acquis sur le terrain.

19796877 – ACHERES CS 1 / SARTROUVILLE FC 1 du 13/11/2017

Match perdu par pénalité à ACHERES moins 1 point SARTROUVILLE conserve 3 points 6 buts acquis sur le terrain.

Débit pour frais d'évocation : 43,50€ à ACHERES CS
Amende : 90€ x 12 joueurs pour participation de joueurs non licenciés.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

CRIT A

197966883 du 20.11.2017 PATRON. LAIQUE / MAISONSLAFFITTE

Dossier transmis par la Cion de discipline.

Match joué en nocturne.

Lecture du rapport de M. l'arbitre DYF.

Considérant que la tablette est arrivée à 20H10 pour un match à 20H15.

Considérant qu'il a fallu synchroniser la tablette.

Considérant que le match a démarré avec ½H de retard.

La Cion précise que lors de l'organisation d'une rencontre, la responsabilité du club organisateur est engagée sauf cas de force majeure.

La coupure de l'éclairage a eu pour effet au match de ne pas aller à son terme.

La Commission dit **MATCH PERDU PAR ERREUR ADMINISTRATIVE** (art.39.4 du RS du DYF) en application de l'art.40.2 du RS de la LPIFF : « Défaut de remise en état de l'équipement par le club recevant, art.39.2 et 3 de ce même règlement ».

La Cion dit match perdu à PATRON. LAIQUE 0 Pt 0 But, pour en attribuer le gain à MAISONSLAFFITTE 3 Pts 2 Buts.

Débit 43,50€ à PATRON LAIQUE

CDM

D1U

19391269 du 26.11.2017 VALLEE FC 5 / CLAYES SS BOIS USM 5

Réserves de VALLEE 78 sur la participation d'un joueur en état de suspension.

Considérant que le joueur RINCON Anthony du club des CLAYES a été sanctionné par la Cion de discipline le 14.11.2017 de **1 match de suspension ferme (consécutif à l'accumulation de cartons jaunes) en date du 20.11.2017.**

Considérant qu'entre cette date et celle de la rencontre en rubrique le joueur n'a pas purgé sa sanction avec l'équipe de son club qui participe en D1U.

Dit que ce joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il ne pouvait prendre part.

MATCH PERDU PAR PENALITE MOINS 1 Pt 0 But à LES CLAYES/BOIS pour en attribuer le gain 3 Pts 1 But à VALLEE 78

Inflige au joueur RINCON Anthony un match de suspension ferme à compter du 04.12.2017, pour avoir participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension

Débit 43,50€ à VALLEE 78
Amende 80€ à VALLEE 78 pour participation de 1 joueur suspendu.

AUDITION

U19

D3A

20047133 du 19.11.2017 VAUXOISE ES 1 / EPONE-MEZIERES 1

Observations d'après match du club de **EPONE** concernant l'arbitre de la rencontre.

VAUXOISE

M. FERNANDES Jérôme arbitre absent excusé.

M. VETTIVELU SELLATHURA Jessy Dirigeant

M. LAUBY Henri-Claude vice-président

EPONE MEZIERES

M. CHABIN Damien Dirigeant.

Après audition des personnes présentes la Cion met le dossier en délibéré.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Poule B

19796921 du 23.10.2017 FEUCHEROLLES USA 1 / PORT MARLY CS 1

Lecture du courrier de **FEUCHEROLLES**.

M. COURTIAL Regis arbitre DYF présent

FEUCHEROLLES

M. JOUMANI Youssef capitaine présent

M. TISSIER Emmanuel dirigeant présent

Après audition des personnes présentes la Cion met le dossier en délibéré.